Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260227-20260227002-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

L'an 2026, le 27 février à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : Grégoire SUPER, Stéphane BAILLARGEAU, Soazig CADORET, Bernard CATEL, - Léon CLEMENT, Dulce DE BARROS BORGES, Stéphanie FOSSADIER, Josiane JAFFRE, Hugues JEHANNO, - Véronique KERVARREC, Hervé LAUDIC, Romain LE BIHAN, Jacqueline LE GAL, Alain LE GRAND, Marie-Laure LE LAUSQUE, Catherine LORGEOUX, Christelle MORISSEAU, Mickaël OFFRET, Yves PICHARD, Michel TALMON, Nelly TARDIF, Eric VOURCH,

Absents avec pouvoirs :
- Jérémy BENOIT, donnant pouvoir à M. JEHANNO,
- Pierrick BUNOUF, donnant pouvoir à Mme. LE LAUSQUE,
- Hélène MOREAC, donnant pouvoir à Mme. Le Gal,

Absents :
- Isabelle ALLIOUX,
- Karine DIBOUES,

A été nommée Secrétaire de séance : Nelly TARDIFF

20260227002 - CFU 2025 – ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un(e) Président(e) dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) (anciennement Comptes Administratifs et Comptes de Gestion) est débattu. Lors de cette séance, Monsieur le Maire, qui a exécuté le budget, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-14,
- CONSIDERANT la présentation faite par M. SUPER, Maire,

IL EST PROPOSE :
« APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
ABSTENTION :
CONTRE :
POUR : »

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'élection du Président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget Principal : M Hervé LAUDIC (seul candidat ; élection à l'unanimité)
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 27 février 2026
Grégoire SUPER
Maire

MAIRIE DE LOCMINÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)